



## PARAMETRES SOCIAUX (valables au 1<sup>er</sup> août 2018)

Taux indiciaire: 814,40

### 1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES (en €)

Salaire social minimum mensuel (SSM)			2 048,54
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	11,8413	2 048,54
de 17 à 18 ans	80%	9,4730	1 638,83
de 15 à 17 ans	75%	8,8810	1 536,41
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	14,2095	2 458,25
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 663,10
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			10 242,71

### 2) ASSURANCE MALADIE (en €)

Indemnité funéraire			1 058,72
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	21,99
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	10,99
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle			
- en traitement ambulatoire		par jour	10,99
Montant journalier de séjour en cure pris en charge			
- cure de convalescence		par jour	52,94
- cure thermale		par jour	52,94
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			60,00

### 3) ASSURANCE PENSION (en €)

Majorations forfaitaires 40/40			490,20
Pension minimum personnelle			1 824,95
Pension minimum de conjoint survivant			1 824,95
Pension minimum d'orphelin			497,09
Pension personnelle maximum			8 448,85
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			64,96
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			682,85
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1 351,82
Forfait d'éducation (art. 3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		par enfant/par mois	116,38

### 4) PRESTATIONS FAMILIALES (en €)

#### a) - Allocations familiales

- nouveau système (à partir du 1 <sup>er</sup> août 2016)	par enfant/par mois	265,00
- ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 <sup>er</sup> août 2016)		
1 enfant		265,00
2 enfants		594,48
3 enfants		1 033,38
4 enfants		1 472,08
5 enfants		1 910,80
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans		20,00
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus		50,00
Allocation spéciale supplémentaire		200,00

.../...

#### 4) PRESTATIONS FAMILIALES suite (en €)

<b>b) - Allocation de rentrée scolaire</b> (montant par enfant)		
- de 6 à 11 ans		115,00
- 12 ans et plus		235,00
<b>c) - Allocation de naissance</b> (3 tranches)		
- montant par tranche		580,03
<b>d) - Congé parental</b> - nouvelle législation (depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2016)		
- revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant congé parental		
Plafond d'indemnisation (avant déduction des charges fiscales et sociales):	par heure	par mois*
	Minimum	11,8413 2 048,54
	Maximum	19,7355 3 414,24
* Congé parental à temps plein pour un contrat de travail à temps plein au cours de 12 mois avant congé parental		
<b>e) - Allocation d'éducation</b> (abrogée)		
- montant plein 100%		485,01
- montant réduit à 50%		242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents		
- 1 enfant à charge		6 145,63
- 2 enfants à charge		8 194,17
- plus de 2 enfants à charge		10 242,71

#### 5) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES (en €)

(versés sous conditions de ressources)	<i>Attention! Changement de législation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019</i>	
Montant par mois	- 1 <sup>er</sup> personne adulte	1 436,20
	- communauté domestique de deux personnes adultes	2 154,34
	- personne adulte supplémentaire	410,95
	- enfant	130,55
Revenu pour personnes gravement handicapées		1 436,20
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées		726,77
Allocation de soins		726,77

#### 6) ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins	par heure à séjour continu	55,38
	par heure à séjour intermittent	61,37
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	73,30
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires	par heure	68,98
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	262,50
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		512,14

#### Esch/Alzette

42, rue de la Libération  
L-4210 Esch/Alzette

#### Luxembourg

31, r. du Fort Neipperg  
L-2230 Luxembourg

#### Differdange

4, rue Emile Mark  
L-4620 Differdange

#### Dudelange

31, av. G.D. Charlotte  
L-3441 Dudelange

#### Diekirch

14, route d'Ettelbruck  
L-9230 Diekirch

**Un seul numéro téléphonique pour vous servir +352 2 6543 777**

Impressum: Service Information, conseil et assistance de l'OGBL asbl  
Informatiouns- a Berodungsservice vum OGBL asbl  
BP 149 - L-4002 Esch/Alzette



ogbl.lu



OGBL\_Luxembourg

**WWW.OGBL.LU**